

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 893

14 septembre 2005

SOMMAIRE

Aerium Opportunity, S.a r.i., Luxembourg 42847	Lend Lease International Distressed Debt Fund,	
Amipar Holding S.A., Luxembourg 42843	S.C.A., Luxembourg	42860
Aragon Asset Management S.A.H., Luxembourg 42832	Malis S.A., Luxembourg	42864
Azzurro E Azzurra S.A., Luxembourg-Kirchberg 42852	Malis S.A., Luxembourg	42864
Belron S.A., Luxembourg 42844	Mariva Holding S.A., Luxembourg	42843
Bergilux Holding S.A., Luxembourg 42843	Matériaux S.A., Luxembourg	42842
Carmel Capital II, S.à r.l., Luxembourg 42832	Medafin S.A., Luxembourg	42818
Charisma S.A., Luxembourg	Medafin S.A., Luxembourg	42818
Dibelco International S.A., Luxembourg 42844	Minvielle Holding S.A., Luxembourg	42817
Ecripart Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 42818	Monitor Capital Private Equity (Luxembourg),	
Eugénie S.A., Luxembourg	S.à r.l., Luxembourg	42839
Falltechnologies S.A., Luxembourg 42842	Monitor Capital Private Equity (Luxembourg),	
Gevaert International Finance «GEVAFIN» S.A.,	S.à r.l., Luxembourg	42839
Luxembourg 42864	Partafin, S.à r.l., Luxembourg	42821
Helux Holding S.A., Luxembourg 42844	Profilux S.A., Capellen	42819
Horizon Equity S.C.A., Luxembourg 42839	RS Consultancy, S.à r.l., Luxembourg	42842
Intereuropean Finance S.A., Bertrange 42863	Sopex International S.A.H., Luxembourg	42842
Intereuropean Finance S.A., Bertrange 42864	Stella Jones Participations S.A., Luxembourg	42844
International Securities Fund New Economy S.A.,	Symrise Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	42818
Sicaf, Luxembourg	Trust and Control S.A., Luxembourg	42839
Internationale Participations Financières S.A., Lu-	Vininvest S.A.H., Luxembourg	42842
xembourg 42839	Volcano International S.A., Luxembourg	4285

MINVIELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 62.918.

Le bilan rectifié et le compte de profits et pertes au 31 mars 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00262, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour MINVIELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(036878.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.



ECRIPART HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.642.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 avril 2005 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest, S.à r.l. en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD06015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035784.3/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

MEDAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.957.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Signature.

(036536.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

MEDAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 42.957.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 avril 2005, que: Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg. Est élu Administrateur pour la même période, en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur démisonnaire:
- Monsieur Olivier Henz, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est élue Commissaire aux comptes pour la même période, en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, Commissaires aux comptes démissionnaire:

- Fiduciaire EVERARD & KLEIN, S.à r.l., ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036539.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

SYMRISE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ISIS LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-2345 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 89.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01227, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en mai 2005.

Pour SYMRISE LUXEMBOURG, S.à r.l.

B. Akhertous

Mandataire

(036663.3/1005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.



PROFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 31.772.

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après «l'Assemblée») de la société PROFILUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.772, constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu le 29 septembre 1989 par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C - N° 63 du 26 février 1990 (ci-après «la Société»). La Société a été transformée en une société anonyme suivant acte dressé par ledit notaire Gérard Lecuit, en date du 29 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C - N° 423 du 8 novembre 1991.

Les statuts ont été modifiés:

- suivant acte dressé par ledit notaire Gérard Lecuit en date du 20 août 1993, publié Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C N° 524 du 3 novembre 1993;
- suivant acte dressé par ledit notaire Gérard Lecuit en date du 20 octobre 1994, publié Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C N° 58 du 6 février 1995;
- suivant acte dressé par ledit notaire Gérard Lecuit en date du 30 octobre 1997, publié Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C N° 58 du 7 février 1997;
- suivant résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 juin 2001 (conversion de la monnaie d'expression du capital social en Euro).

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Laurent Guedon, Directeur Financier demeurant à F-59280 Armentiéres, 47, rue Sadi Carnot.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Vincent Sindic, Comptable demeurant à B-6762 Saint-Mard, 64, rue de la Villette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Vincent Deper, Ingénieur Commercial, demeurant à B-1050 Bruxelles, 48, avenue du Pesage (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que la totalité du capital social votant de la Société s'élevant à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros), représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale, est dûment représentée à la présente Assemblée laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

La liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Renonciation aux formalités de convocation.
- 2. Augmentation du capital social de la Société de EUR 3.198.853 pour le porter de son montant actuel de EUR 250.000 (représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale) à EUR 3.448.853 par l'apport en nature de la totalité des 30.000 actions sans désignation de valeur nominative de la société luxembourgeoise PROFILUX II S.A.
 - 3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.
- 4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer la modification mentionnée ci-dessus avec pouvoir donné à M. Laurent Guedon pour procéder, au nom de la Société, à l'amendement du registre des actionnaires de la Société.
 - 5. Nomination d'un administrateur.

Après approbation de l'exposé du Président et après vérification qu'elle est régulièrement constituée, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte que la société DELFIPAR S.A., ayant son siège social à Ransart (Belgique), représentée par Monsieur Laurent Guedon, Directeur Financier, demeurant à F-59280 Armentières, 47, rue Sadi Carnot, en vertu d'une procuration donnée le 11 avril 2005, renonce dans le cadre de la présente augmentation de capital, en sa qualité d'actionnaire d'une action de la Société, à son droit de préférence proportionnel à la partie du capital qu'elle détient dans la société et qu'elle est dès lors d'accord avec la souscription intégrale de l'augmentation du capital par la société FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG S.A.

Les deux actionnaires décident dès lors d'augmenter le capital social de la Société de EUR 3.198.853 pour le porter de son montant actuel de EUR 250.000 (représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale) à EUR 3.448.853, par l'apport en nature de la totalité des 30.000 actions de la société luxembourgeoise PROFILUX II S.A., établie et ayant son siège social à L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon et inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 37.196.



L'apporteur est:

- FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG S.A. (en abrégé et ci-après désigné DELFILUX S.A.), ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, boulevard Napoléon 1er, 54.

L'apporteur est rémunéré par l'attribution des actions à émettre de la façon suivante:

- DELFILUX S.A.: 23.210 nouvelles actions.

Suite à l'augmentation de capital, les actions représentant la totalité du capital social de la société sont réparties comme suit:

1. DELFILUX S.A.: trente-trois mille et deux cent neuf actions	209
2. DELFIPAR S.A.: une action	1
Total: trente-trois mille et deux cent dix actions	210

L'apport fait en nature a été évalué par ERNST & YOUNG, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, représentée par M. Werner Weynand, dont le rapport du 30 mars 2005, après avoir été signé ne varietur par le notaire et le mandataire du comparant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré, qui est arrivé à la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions PROFILUX S.A. à émettre en contrepartie.»

D'un point de vue comptable les opérations de PROFILUX II S.A. seront mises au compte de la société PROFILUX S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Trosième résolution

Suite à la résolution qui précède, les actionnaires décident à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

La teneur de l'article 5 sera désormais la suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions quatre cent quarante-huit mille huit cent cinquante-trois euros (3.448.853), représenté par trente trois mille et deux cent dix (33.210) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer le changement mentionné ci-dessus et de nommer M. Laurent Guedon, prénommé, pour exécuter, au nom de la Société, les modifications nécessaires dans le registre des actions de la Société.

Droit d'apport

L'apport en nature des 30.000 actions détenues par DELFILUX S.A. dans PROFILUX II S.A., représentant 100% des actions d'une société constituée au sein de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur François Bouriez, demeurant à 256, boulevard Saint-Germain, F-75006 Paris, né le 11 août 1960 à Paris, en tant qu'administrateur de la Société, à compter du 14 avril 2005 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2008.

Suite à cette nomination, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Marc Tricot, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007;
- Adrien Segantini, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2006;
- Vincent Descours, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007;
- François Bouriez, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été clôturée à 11.30 heures. Et après lecture faite aux comparantes, connus par le notaire par noms, prénoms, états civil et résidences, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: L. Guedon, V. Sindic, V. Deper, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 19 avril 2005, vol. 431, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour copie conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 avril 2005.

C. Mines.

(036140.3/225/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



PARTAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 107.608.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société NMC INTERNATIONAL B.V., une société constituée selon les lois des Pays Bas, dont le siège social est à Strawinskylaan, 3105, 7ème étage, 1077ZX Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre des Sociétés d'Amsterdam, sous le numéro 33195303,

dûment représentée par Monsieur Joseph Burtscheidt, expert-comptable, demeurant à Bergstrasse 14, B-4700 Eupen, Belgique,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 avril 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La personne fondateur, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre ler. Forme - Nom - Durée - Siège Social - Objet Social

- Art. 1er. Forme Nom. Il est créé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de PARTAFIN, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. Siége Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière. La Société pourra également exercer une activité de financement envers des sociétés filiales du groupe.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique;
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

La Société peut également accorder des prêts à ses associés dans les limites et conditions fixées par la loi.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.



Titre II. Capital social - Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 620.000,- (six cent vingt mille euros) représenté par 6.200 (six mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convo-



cation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

- Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.
- Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

- Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille cinq.
- Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou;
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou;
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.



Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Est alors intervenu Monsieur Joseph Burtscheidt, prénommé.

Le mandataire se réfère à la procuration susmentionnée datée du 13 avril 2005, dûment signée par NMC INTERNATIONAL B.V., détaillant les actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V. à contribuer à la Société.

Par ailleurs, conformément au Rapport d'Evaluation en date du 13 avril 2005 émis par NMC S.A., une société constituée selon les lois Belges, ayant son siège social à 4731 Raeren-Eynatten, Rovert 10, la totalité des actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V. devant être acquis simultanément par NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. en formation et à la Société en formation ont été évalués à EUR 21.544.374 (vingt et un millions cinq cent quarante quatre mille trois cent soixante quatorze euros).

Les actifs de NMC INTERNATIONAL B.V. sont:

Les actils de 14116 II 41 EN 47 (11014) (E. B. V. 3011).		
Actifs		
Actif immobilisé		
Immobilisations financierès		
Investissements dans des entités du groupe		20.205.789
Diminution de provision		(6.252.722)
EEH	17.009	,
Dorpact	8.779	
AHĊ	95	
nmc Deutschland	1.311.094	
nmc France	3.794.595	
nmc Italia	56.039	
nmc Norden	675.588	
nmc UK	5.552.550	
nmc Deco UK	151	
Schäfer Ettringen	2.052.774	
Schäfer GRD	204.517	
nmc Czech	201.375	
nmc America	78.499	
Time 7 difer real.	13.953.067	
Créances exigibles	13.733.007	
NMC sa	3.585.000	
NMC sa (branch Italia)	1.000.000	
nmc RUS	839.200	
	498.966	
Dorpact Decoset	1.570.000	
Decoset		
	7.493.166	7.493.166
Actif circulant		
Créances d'autres sociétés	778	
Argent en banque	42.773	
Autres créances	181. 4 60	
	225.011	225.011
Total des Actifs		EUR 21.671.243
NIMC INITERNIATIONIAL B.V. n'a pas d'autros actifs		
NMC INTERNATIONAL B.V. n'a pas d'autres actifs.		
Passif		
Passif circulant		
Provision pour impôt	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	126.869
NMC INTERNATIONAL B.V. n'a pas d'autres passifs. Les actifs et passifs devant être acquis par la Société en formation sont les suival	nto	
·	iits.	
Actif		
Actif immobilisé		
Immobilisations financierès		
Créances exigibles		6.493.166



NMC sa	3.585.000 839.200 498.966 1.570.000 6.493.166 778 3.556	
<u> </u>	4.334	
Les actifs et passifs devant être acquis par NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. sont les sui Actif Actif immobilisé Immobilisations financierès Investissements dans des entités du groupe	vants:	13.953.067
Diminution de provision EEH. Dorpact AHC nmc Deutschland nmc France nmc Italia nmc Norden nmc UK nmc Deco UK Schäfer Ettringen Schäfer GRD nmc Czech nmc America Créances exigibles	17.009 8.779 95 1.311.094 3.794.595 56.039 675.588 5.552.550 151 2.052.774 204.517 201.375 78.499	1.000.000
NMC sa (branch Italia)	1.000.000	
Total Actif circulant Argent en banque Autres créances Passif Passif circulant Provision pour impôts	39.216 181.460 220.676 126.869	14.953.067

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«Sur base du Bilan intérimaire de NMC INTERNATIONAL B.V. en date du 13 avril 2005 et sur base de ce qui précède, l'apport total des actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V. à NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. en formation et PARTAFIN, S.à r.l. en formation s'élève au moins à 21.544.374,- EUR.

Sur ce montant global de 21.544.374,- EUR, 6.497.500,- EUR seront alloués à PARTAFIN, S.à r.l. en formation et 15.046.874,- EUR à NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. en formation.

En contrepartie de cet apport, il y aura une émission de 6.200 parts sociales ordinaires dans PARTAFIN, S.à r.l. en formation, chacune avec une valeur nominale de 100,- EUR ensemble avec une prime d'émission globale de 5.877.500,- EUR et une émission de 14.750 parts sociales de NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. en formation ayant une valeur nominale de 100,- EUR par part sociale et une prime d'émission globale de 13.571.874,- EUR.

Nous confirmons que la valeur des actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V. est au moins égale au nombre et à la valeur de 20.950 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune à émettre et souscrire lors de la constitution de PARTAFIN, S.à r.l. et NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. et de la prime d'émission de 19.449.374,- EUR.»

Le Rapport d'Evaluation restera, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, annexé au présent procès-verbal pour y être soumis à l'enregistrement.

Par conséquent le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de NMC INTERNATIONAL B.V. à 6.200 (six mille deux cents) nouvelles parts sociales ordinaires avec une prime d'émission globale de 5.877.500,- EUR (cinq millions huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) et payer en totalité ces parts sociales et cette prime d'émission par un apport en nature consistant en une partie de ses actifs et passifs tels que décrits dans le Bilan, l'autre partie



des actifs et passifs ayant été apportée à NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. de telle façon que NMC INTERNATIONAL B.V. apporte tous ses actifs et passifs à la Société et à NMC INTERNATIONAL, S.à r.l.

Ledit Bilan, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) Le nombre minimum de gérants est fixé à 2 (deux).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:
- Monsieur Alphonse Mangen, comptable, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant à Ettelbruck;
- Monsieur Joseph Burtscheidt, expert-comptable, né le 15 mai 1946 à Walhorn (Belgique), demeurant à Bergstrasse 14, B-4700 Eupen (Belgique).

Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2006.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Dans la mesure où l'apport en nature se traduit par l'acquisition par PARTAFIN, S.à r.l. en formation et NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. en formation, deux sociétés ayant leur siège social sur le territoire de l'Union Européenne, de tous les actifs et passifs de NMC INTERNATIONAL B.V., une société constituée et ayant son siège social sur le territoire de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à cinq mille euros (5.000,- EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue du mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of April.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

The company NMC INTERNATIONAL B.V., a company incorporated under the laws of Netherlands, which registered office is Strawinskylaan, 3105, 7th floor, 1077ZX Amsterdam, The Netherlands, registered with the Registrar of Companies of Amsterdam, under the number 33195303,

duly represented by Mr. Joseph Burtscheidt, accountant, residing in Bergstrasse 14, B-4700 Eupen, Belgium, by virtue of a proxy under private seal given on April 13, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered Office - Corporate Object

- **Art. 1. Form Name.** There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of PARTAFIN, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).
 - Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.
- **Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a



Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way. The Corporation may also finance group affiliates.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
 - rendering of technical assistance;
 - participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

The Corporation may also grant loans to its partners within the limits and conditions fixed by law.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at EUR 620,000 (six hundred and twenty thousand Euros) represented by 6,200 (six thousand and two hundred) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The share capital may be increased or decrease by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions. The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.



The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 15. Representation.** The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signature power has been delegated by the board of managers.
- **Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

- Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and five.
- **Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.



Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

There now appeared Mr. Joseph Burtscheidt, pre-named.

The proxy holder refers to the above-mentioned power of attorney, duly signed on April 13, 2005 by NMC INTER-NATIONAL B.V., describing all the assets and liabilities of NMC INTERNATIONAL B.V. to be contributed to the Corporation.

According to a Valuation Report dated April 13, 2005 issued by NMC S.A., a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 4731 Raeren-Eynatten, Rovert 10, the total amount of the assets and liabilities of NMC INTERNATIONAL B.V. to be acquired by NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. under incorporation and the Corporation under incorporation has been valued at EUR 21,544,374.- (twenty one millions five hundred forty four thousand three hundred and seventy four).

The assets of NMC INTERNATIONAL B.V. consist of:

Assets		
Fixed assets		
Financial fixed assets		
Investments in group entities		20,205,789
Provision diminution		(6,252,722)
EEH	17,009	
Dorpact	8,779	
AHC	95	
nmc Deutschland	1,311,094	
nmc France	3,794,595	
nmc Italia	56,039	
nmc Norden	675,588	
nmc UK	5,552,550	
nmc Deco UK	151	
Schäfer Ettringen	2,052,774	
Schäfer GRD	204,517	
nmc Czech	201,375	
nmc America	78,499	
-		

13,953,067



NMC sa NMC sa (branch Italia) nmc RUS Dorpact Decoset	3,585,000 839,200 498,966 1,570,000	1,000,000
		7.402.444
_	7,493,166	7,493,166
Current assets Receivable from group companies Cash at banks Other amounts receivable	778 42,773 181,460	
<u>-</u>	225,011	225,011
Total of the assets	EU	R 21,671,243
Liabilities Current liabilities		427.070
Provision corporation tax payable		. 126,869
The assets and liabilities to be acquired by the Corporation under incorporation	are the following:	
Assets	are the following.	
Financial fixed assets		
Loans receivable		6,493,166
NMC sa	3,585,000	
nmc RUS	839,200	
Dorpact	498,966	
Decoset	1,570,000	
	6,493,166	
Current assets		
Receivable from group companies	778	
Cash at banks	3,556	
Other amounts receivable	<u> </u>	
	4,334	
The assets and liabilities to be acquired by NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. are	the following:	
Assets		
Fixed assets		
Financial fixed assets		12 052 047
Investments in group entities		13,953,067
EEH	17,009	-
Dorpact	8,779	
AHĊ	95	
nmc Deutschland	1,311,094	
nmc France	3,794,595	
nmc Italia	56,039	
nmc Norden	675,588	
nmc UKnmc Deco UK	5,552,550 151	
Schäfer Ettringen.	2,052,774	
Schäfer GRD	204,517	
nmc Czech	201,375	
nmc America	78,499	
Loans receivable		1,000,000
NMC sa (branch Italia)	1,000,000	
Total		14,953,067
Current assets		
Cash at banks	39,216 181,460	
-	220,677	
	, •	



Liabilities

Current liabilities

Provision corporation tax payable

126,869

The conclusions of the Valuation Report are as follows:

«Based on an interim balance sheet of NMC INTERNATIONAL B.V. as of April 13, 2005 and on the above, the aggregate contribution of all the assets and liabilities of NMC INTERNATIONAL B.V. to PARTAFIN, S.à r.l. under incorporation and NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. under incorporation amounts in total to at least EUR 21,544,374.-.

Out of this global amount of EUR 21,544,374.-, EUR 6,497,500.- are to be contributed to PARTAFIN, S.à r.l. under incorporation and EUR 15,046,874.- are to be contributed to NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. under incorporation.

In return, there should be an issue of 6,200 ordinary corporate units in PARTAFIN, S.à r.l. under incorporation with a par value of EUR 100.- per unit together with a total share premium of EUR 5,877,500.-, and an issue of 14,750 units in NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. with a par value of EUR 100.- per unit together with a total share premium of EUR 13,571,874.-.

We hereby confirm that the value of NMC INTERNATIONAL B.V.'s all assets and liabilities is at least equal to the aggregate number and value of 20,950 units with a per value of EUR 100.- each, together with an aggregate share premium of EUR 19,449,374.- to be issued and paid in at incorporation of both PARTAFIN and NMC INTERNATIONAL.»

This Valuation Report, after having been signed ne variatur by the proxy holder and the notary will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

As a consequence, the person appearing declared to subscribe in the name, and on the behalf of, the said NMC INTERNATIONAL B.V. for 6,200 (six thousand and two hundred) ordinary corporate units together with a total share premium of EUR 5,877,500.- (five million eight hundred seventy-seven thousand five hundred Euros) and to make payment in full for such new ordinary units together with the relating share premium by the contribution in kind consisting of part of all of its assets and liabilities as set forth in the Balance Sheet, the other part of the assets and liabilities has been contributed to NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. in order for NMC INTERNATIONAL B.V. to contribute all its assets and liabilities to the Corporation and to NMC INTERNATIONAL, S.à r.l.

The said Balance Sheet, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Resolution of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) The minimum number of managers is fixed at 2 (two).
- 3) The following persons are appointed managers for an unlimited period:
- Mr. Alphonse Mangen, accountant, born on June 17, 1958 in Ettelbruck, residing in Ettelbruck;
- Mr. Joseph Burtscheidt, accountant, born on May 15, 1946 in Walhorn (Belgium), residing in Bergstrasse 14, B-4700 Eupen (Belgium).

Their mandate shall expire at the next annual general meeting to be held in 2006.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the acquisition by PARTAFIN, S.à r.l. under incorporation and NMC INTERNATIONAL, S.à r.l. under incorporation, two corporations incorporated in the European Community, of all the assets and liabilities of NMC INTERNATIONAL B.V., a company incorporated in the European Community, the Corporation refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand Euros (EUR 5,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by a English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed. Signé: J. Burtscheidt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 mai 2005.

T. Metzler.

(036480.3/222/667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.



ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 31.813.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06590, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

N. Uhl

(036583.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

CARMEL CAPITAL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 107.591.

STATUTES

In the year two thousand and five on the 1st of April.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to the limited partnerships TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-A, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-B, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-C, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-E, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-F, having their offices at Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituting TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II («TFCP II»),

hereby represented by Françoise Guebs, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 31 March 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1., 6.2., 6.5., 8 and 11.2. the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issue of debentures.

The Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31 July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination CARMEL CAPITAL II, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg City.



It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by One Hundred and Twenty-Five (125) shares (parts sociales) of one hundred euro (EUR 100) each, all fully subscribed and entirely paid up.

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply. These Articles provide that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall be in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with both Article 8 of these Articles and Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles the shareholder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

The Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners must appoint one person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with Articles 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors. The director(s) need not be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors.

The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors. The director, or the board of directors, shall have the power to carry out any act unless the Law provides for otherwise.

7.3. Representation and signatory power

Subject to Article 7.3. §2, in dealing with third parties as well as in legal proceedings, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the signature of at least two directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may delegate his/its powers for specific tasks to one or more agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine the agent's or agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director. Such copies or extracts may be produced in judicial proceedings.

All directors shall be entitled to at least fourteen days' notice of meeting of the board. Directors may waive entitlement to such notice.



The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' Meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall possess a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, subject to the provisions of the Law, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. Resolutions to alter the company's nationality require a unanimous vote in favor by the shareholders.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholders' Meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month June, at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on 1 January and ends on the 31 December with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2005.

11.2. Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, less general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.



Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED acting in its capacity as general partner for TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II	125	12,500	100%	100%
Total	125	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of Twelve Thousand Five Hundred euros (EUR 12,500) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,810.-.

Resolutions of the shareholder(s)

- 1. The Company will be administered by five directors:
- Mr. Chris Barnes, born on 7 May 1968, in Slough, solicitor, residing at 10 Park Vista, London SE10 9LZ, England, is appointed as director,
- Mr. Cormac O'Haire, born 6 April 1965, in Dublin, Finance Director, residing at 17 Sutherland Road, Ealing, London W13 0DX, England, is appointed as director,
- Mr. John Loveridge, born on 24 January 1943, in Guernsey, Fund Administrator, residing at Fort Complex, St Sampson, Guernsey, is appointed as director,
- Mr. Stef Oostvogels, born on 26 April 1962 in Brussels, attorney-at-law, residing at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, is appointed as director,
- Mr. François Pfister, born 25 October 1961 in Uccle, attorney at law, residing at L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, is appointed as director.
 - 2. The registered office of the Company shall be established at L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing who signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HU agissant en sa capacité de general partner pour les limited partnerships TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-A, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-B, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-C, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-D, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-E, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-F, dont le siège est situé à Two More London, Riverside, Londres, SE1 2AP, constituant TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II («TFCP II»),

ici représentée par Françoise Guebs, juriste, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mars 2005,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1., 6.2., 6.5., 8 et 11.2., les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente,



échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

La Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: CARMEL CAPITAL II, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.



7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ou des mandataires et sa ou ses rémunération(s) (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Les gérants bénéficieront d'un délai de convocation de réunion du conseil d'au moins quatorze jours. Les gérants pourront librement renoncer à ce délai.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conference call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale Annuelle des Associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15ième jour du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.



Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs		Montant sous- crit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD				
acting on behalf of its general partner TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II	125	12.500	100%	100%
Total	125	12.500	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.810,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

- 1. La Société est administrée par cinq gérants, à savoir:
- M. Chris Barnes, né le 7 mai 1968, à Slough, avocat, demeurant à 10 Park Vista. Londres SE10 9LZ, Angleterre, est nommé gérant,
- Cormac O'Haire, né le 6 avril 1965, à Dublin, directeur administratif financier, demeurant à 17 Sutherland Road, Ealing, Londred W13 0DX, Angleterre, est nommé gérant,
- M. John Loveridge, né le 24 janvier 1943, à Guernsey, administrateur de fonds, demeurant à Fort Complex, St Sampson, Guernsey, est nommé gérant,
- M. Stef Oostvogels, né le 26 avril 1962 à Bruxelles, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant,
- M. François Pfister, né le 25 octobre 1961, à Uccle, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant.
 - 2. Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Guebs, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 1475, fol. 72, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

J. Delvaux.

(036148.3/208/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



TRUST AND CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 24.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00229, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036591.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

MONITOR CAPITAL PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DUKE STREET CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l.).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 83.890.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONITOR CAPITAL PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(036630.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

MONITOR CAPITAL PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DUKE STREET CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société Anonyme).

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 83.890.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONITOR CAPITAL PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(036631.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

HORIZON EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 81.186.

Le bilan au 6 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORIZON EQUITY, S.à r.l.

Le Conseil de Gérance

R. Meister / Y. Cacclin

(036632.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

INTERNATIONALE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 107.585.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société GRAVELL INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);
- 2.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. Les deux comparantes sont ici représentées par Maître Christel Henon, avocat, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.



Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer par les présentes:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONALE PARTICIPATIONS FINAN-CIERES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administra teurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.



Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 La société GRAVELL INVESTMENTS INC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2 La société anonyme EURFINANCE S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
- b) Madame Christiane Lamy, assistante sociale, née à Verviers (Belgique), le 12 février 1957, demeurant à B-4800 Verviers, 3, rue des Peupliers (Belgique);
- c) La société à responsabilité limitée @CONSEILS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.257.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée READ, S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.083.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.
 - 6) Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2005, vol. 531, fol. 39, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2005. J. Seckler.

(036087.3/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



FALLTECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 85.148.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FALLTECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme

T. Fleming / J. Seil

Administrateur / Administrateur

(036635.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 7.120.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour la société MATERIAUX S.A.

C. Weiler

Le Président du Conseil d'Administration

(036640.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

RS CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 102.322.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01314, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signature

Un mandataire

(036675.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

SOPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.014.

Les comptes annuels au 30 septembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00974, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(036726.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

VININVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 18.011.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VININVEST S.A., Société Anonyme Holding

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(036636.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.



MARIVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00976, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(036727.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

AMIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00983, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(036729.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

EUGENIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00993, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(036730.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

BERGILUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00986, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(036732.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

INTERNATIONAL SECURITIES FUND NEW ECONOMY S.A.,

Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 7.751.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04264, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(036762.3/208/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.



DIBELCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 71.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00968, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(036735.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

BELRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 71.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00971, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(036736.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

STELLA JONES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 77.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00976, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(036737.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

CHARISMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 67.890.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00925, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005. Signature.

(036773.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

HELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 90.639.

In the year two thousand and four, on the thirteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HELUX HOLDING S.A., a «société anonyme», having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B number 90.639, incorporated by deed on December 6, 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 155 on the 14th of February 2003 and whose Articles of Association have been amended by deed on April 29, 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 837 of the 14th August 2004.

The meeting is presided by Mr. Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 18,859,419 (eighteen million eight hundred and fifty nine thousand four hundred and nineteen) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly décide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:



Agenda:

- 1.- Share capital reduction by EUR 34,718,838.- (thirty four million seven hundred and eighteen thousand eight hundred and thirty eight Euros) in order to bring it from its current amount of EUR 37,718,838.- (thirty seven million seven hundred and eighteen thousand eight hundred and thirty eight Euros) to EUR 3,000,000.- (three million Euros), by way of reimbursement to the shareholders and by cancellation of reimbursed shares.
 - 2.- Amendment of article five of the articles of Incorporation in order to reflect such action.
 - 3.- Decision to end the current business year on December 31st, 2004.
 - 4.- Decision to fix henceforth the business year of the company from January 1 of each year to December 31.
 - 5.- Amendment of article 10 of the articles of incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously décide what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital amount by EUR 34,718,838.- (thirty four million seven hundred and eighteen thousand eight hundred and thirty eight Euros) in order to bring it from its current amount of EUR 37,718,838.- (thirty seven million seven hundred and eighteen thousand eight hundred and thirty eight Euros) to EUR 3,000,000.- (three million Euros), by way of reimbursement to the shareholders proportionally to their shareholding and by cancellation of 17,359,419 (seventeen million three hundred and fifty nine thousand four hundred and nineteen) reimbursed shares specifically the shares numbered 1,500,000 to 18,859,418 reimbursed shares with a par value of EUR 2.- (two Euros) each.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments, to the cancellation of reimbursed shares and the shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay: The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Mémorial C.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 3,000,000.- (three million Euros), represented by 1,500,000 (one million five hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 2.- (two Euros) each, carrying one voting right in the General Assembly.»

Third resolution

It is decided to end the current business year on December 31st, 2004.

Fourth resolution

It is decided to fix henceforth the business year of the company from January 1 to December 31.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend article 10 of the articles of incorporation to read as follows:

«Art. 10. The Company's business year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.» There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HELUX HOLDING S.A., ayant son siège social à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 90.649, constituée suivant acte reçu le 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 154 du 13 février 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 838 du 14 août 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:



- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 18.859.419 (dix huit millions huit cent cinquante neuf mille quatre cent dix neuf) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction du capital social a concurrence de EUR 34.718.838,- (trente quatre millions sept cent dix huit mille huit cent trente huit Euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 37.718.838,- (trente sept millions sept cent dix huit mille huit cent trente huit Euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), par remboursement aux actionnaires et par annulation des actions remboursées.
 - 2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.
 - 3.- Décision de clôturer Vannée sociale en cours au 31 décembre 2004.
 - 4.- Décision de fixer dorénavant l'année sociale de la société du 1er janvier au 31 décembre.
 - 5.- Modification afférente de l'article 10 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 34.718.838,- (trente quatre millions sept cent dix huit mille huit cent trente huit Euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 37.718.838,- (trente sept millions sept cent dix huit mille huit cent trente huit Euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par annulation de 17.359.419,- (dix sept millions trois cent cinquante neuf mille quatre cent dix neuf) actions plus spécifiquement les actions numérotées de 1.500.000 à 18.859.418 d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), représenté par 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions de EUR 2,- (deux Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblés Générales.»

Troisième résolution

Il est décidé de clôturer l'année sociale en cours au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

Il est décidé de fixer dorénavant l'année sociale de la société du 1er janvier au 31 décembre.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

J. Elvinger.

(036067.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.



AERIUM OPPORTUNITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 107.592.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twentieth day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) Mr Alain Driancourt, Financial Consultant, born in Paris on December 5, 1949, residing professionally at 3, Cour de Rives, CH-1211 Geneva, Switzerland,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal,

(2) AERIUM HOLDINGS S.A., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 96.764,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of AERIUM OPPORTUNITY, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.



Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may décide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.



The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20.In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.
- **Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

Four hundred ninety-nine (499) shares have been subscribed by Mr Alain Driancourt, prenamed and one (1) share has been subscribed by AERIUM HOLDINGS S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. Mr Alain Driancourt, prenamed, Financial Consultant, born in Paris on December 5, 1949, residing professionally at 3, Cour de Rives, CH-1211 Geneva, Switzerland, is appointed sole manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- (1) Monsieur Alain Driancourt, Consultant Financier, né à Paris le 5 décembre 1949, demeurant professionnellement au 3, Cour de Rives, CH-1211 Genève, Suisse,
- ici représenté par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- (2) AERIUM HOLDINGS S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 96.764, ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de AERIUM OPPORTUNITY, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant



par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.



Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions ont été souscrites par M. Alain Driancourt, prénommé, et une (1) action a été souscrite par AERIUM HOLDINGS S.A., prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. Monsieur Alain Driancourt, Consultant Financier, né à Paris le 5 décembre 1949, demeurant professionnellement au 3, Cour de Rives, CH-1211 Genève, Suisse, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, vol. 147S, fol. 98, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2005.

P. Bettingen.

(036314.3/211/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

AZZURRO E AZZURRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 107.633.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COFIRCONT COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A., code fiscal et n° d'inscription 02589350152, une société établie et ayant son siège social au Via Giacomo Leopardi, 9, I-20123 Milan, Italie,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 19 avril 2005,

2) TIMONE FIDUCIARIA S.p.A., code fiscal et n° d'inscription 05103510151, une société établie et ayant son siège social au Via Giacomo Leopardi, 9, I-20123 Milan, Italie,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 19 avril 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AZZURRO E AZZURRA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.



La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quatre millions (4.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 avril 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le 27 du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première Assemblée Générale Annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) COFIRCONT COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2) TIMONE FIDUCIARIA S.p.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:



- a) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, né le 3 juin 1958 à Stabio (TI), Suisse, demeurant à CH-6927 Agra, Collina d'Oro, Suisse,
- b) Madame Annie Swetenham, corporate manager, née le 18 août 1950 à Neuilly-sur-Seine, France, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
- c) Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

CHESTER-CLARK LIMITED, R. C. Dublin N° 187566, une société avec siège social au 17, Percy Place, Dublin 4, République d'Irlande.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2010.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 2, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(036913.3/230/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

VOLCANO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 107.634.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-second of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ALLAN CORPORATION, a company with registered office in Alofi, Niue,

here represented by Mr Karim Van den Ende, private employee, with professional address at L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on April 22, 2005,

himself here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professionnal adress at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given on April 22, 2005.

The said proxy with power of substitution shall remain annexed to the present deed to be filed concomitantly.

2) REMP CO. LTD., a company with registered office in Nassau, Bahamas,

here represented by Mr Karim Van den Ende, private employee, with professional address at L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on April 22, 2005,

himself here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professionnal adress at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given on April 22, 2005.

The said proxy with power of substitution shall remain annexed to the present deed to be filed concomitantly.

Such appearing parties («the Appearers»), have through their representative decided to form amongst themselves a limited company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of VOLCANO INTERNATIONAL S.A. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other, place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.



Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières». according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at two hundred thousand (200,000.-) euro, divided into two thousand (2,000) shares with a par value of one hundred (100.-) euro each.

The authorized capital is fixed at one million (1,000,000.-) euro (EUR), divided into ten thousand (10,000) shares having a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated April 22, 2005 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting. The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

- **Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other, place as indicated in the convening notices on the first Monday in the month of June at 11.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.



Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take, place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

- Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.
- **Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2005.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ALLAN CORPORATION, prenamed, one thousand nine hundred and ninety-nine shares	1,999
2) REMP CO. LTD., prenamed, one share	1
Total: two thousand shares	2,000

These shares have all been entirely paid up in cash, so that the sum of two hundred thousand (200,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand six hundred (2,600.-) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
- a) Mr Karim Van den Ende, prenamed;
- b) Mr Joseph Collaro, with professional address at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- c) Mrs Brigitte Stumm, with professional address at 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- 3) The following is appointed Auditor:
- KV ASSOCIATES S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2006.
- 5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect Mr Karim Van den Ende, prenamed, as Managing-Director with power to bind the company by his sole signature within the day-to-to day management of the company.
 - 6) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said mandatory signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:



1) ALLAN CORPORATION, société ayant son siège social à Alofi, Niue,

ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 avril 2002,

lui-même ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg le 22 avril 2002.

Laquelle procuration avec substitution restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) REMP CO. LTD., société ayant son siège à Nassau, Bahamas,

ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 22 avril 2002,

lui-même ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg le 22 avril 2002.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VOLCANO INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à un million (1.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en sept cent mille (700.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 avril 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.



Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque
- Art. 9. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépât cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ALLAN CORPORATION, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	. 1.999
2) REMP CO. LTD., préqualifiée, une action	
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille (200.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents (2.600,-) euros.



Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Karim Van den Ende, employé privé demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal;
- d) Monsieur Joseph Collaro, employé privé demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal;
- c) Madame Brigitte Stumm, employée privée demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - La société KV ASSOCIATES S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Monsieur Karim Van den Ende, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.
 - 6) Le siège de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 4, case 5. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(036917.3/230/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A.,

Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 81.952.

In the year two thousand and five, on the eighteenth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Ms Candice Wiser, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the Manager of the «société en commandite par actions», qualified as an investment company with fixed share capital («société d'investissement à capital fixe») LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, S.C.A. (R.C.S. Luxembourg section B number 81.952), having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of May 2001, published in the Mémorial C number 443 of the 14th of June 2001,

and whose Articles of Association have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on the 24th of January 2005, not yet published in the Mémorial C,

pursuant to two resolutions dated March 21, 2005, given by LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED acting in its capacity as Manager of the Company.

The resolutions, initialled ne varietur by the mandatory and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The mandatory, acting in her said capacity, requires the undersigned notary to state his preliminary statement as follows:

Preliminary statement

- a) The Company's capital is fixed at fifty-three million two hundred and forty-seven thousand nine hundred and nine-ty-seven United States Dollars and seventy-eight Cents (USD 53,247,997.78), divided into five million three hundred and twenty-four thousand seven hundred and ninety-nine point seven hundred and seventy-eight (5,324,799,778) Shares having a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) each.
- b) Pursuant to article 9 of the Articles of Association, the Company may redeem Shares of a Sub-Fund within the limits of Luxembourg law whenever the Manager considers a redemption to be in the best interests of the Company. Any such redemption may be made only out of the Company's retained profits and non-compulsory reserves, including



any share premiums but excluding any reserve required by Luxembourg law. At the option of the Manager, Shares may be redeemed on a pro rata basis as between existing Shareholders of each Sub-fund, in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment.

As a consequence of the preliminary statement, the mandatory, acting as said before, requires the undersigned notary to state his resolutions as follows:

First resolution

Pursuant to a circular resolution of March 21, 2005, 171,279,778 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND-CORE ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of USD 17.53 per Share for a total amount of USD 3,002,534.51 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND-CORE ASIA SUB-FUND.

The amount of three million two thousand five hundred and thirty-four United States Dollars and fifty-one Cents (USD 3,002,534.51) was allocated to the undistributable reserve provided for by article 49-8, 5) of the Luxembourg company law.

Second resolution

Pursuant to a decision of March 21, 2005, LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED acting in its capacity as Manager of the Company, represented as said before, has resolved to reduce the capital of the Company by an amount of one million seven hundred and twelve thousand seven hundred and ninety-seven United States Dollars and seventy-eight Cents (USD 1,712,797.78) so as to bring it down from its present amount of fifty-three three million two hundred and forty-seven thousand nine hundred and ninety-seven United States Dollars and seventy-eight Cents (USD 53,247,997.78) to fifty-one million five hundred and thirty-five thousand and two hundred United States Dollars (USD 51,535,200.-) by means of cancellation of the one hundred and seventy-one thousand two hundred and seventy-nine point seven hundred and seventy-eight (171,279,778) redeemed Shares of the Company, to cancel the undistributable reserve account and to transfer the amount of one million seven hundred and twelve thousand seven hundred and ninety-seven United States Dollars and seventy-eight Cents (USD 1,712,797.78) presently held in the undistributable reserve to the share premium account.

Third resolution

As a consequence of such redemption of Shares and cancellation of the redeemed Shares, paragraph (a) of article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«Art. 6. Share Capital

- (a) The Company's capital is fixed at fifty-one million five hundred and thirty-five thousand and two hundred United States Dollars (USD 51,535,200.-), divided into five million one hundred and fifty-three thousand five hundred and twenty (5,153,520) Shares having a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) each, issued in:
- the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND-GLOBAL ASIA SUB-FUND to an amount of seven million one hundred twenty-four thousand nine hundred and sixty-nine United States Dollars and three Cents (USD 7,124,969.03), divided into seven hundred twelve thousand four hundred and ninety-six point nine hundred and three (712,496,903) Shares, and
- the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND-CORE ASIA SUB-FUND to an amount of forty-four million four hundred and ten thousand two hundred and thirty United States Dollars and ninety-seven Cents (USD 44,410,230.97), divided into four million four hundred and forty-one thousand and twenty-three point zero ninety-seven (4,441,023,097) Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated capital decrease are estimated at one thousand one hundred and fifty Euros.

For the purposes of the registration the amount of the capital decrease is evaluated at 1,331,052.05 EUR.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatory person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du gérant de la société en commandite par actions qualifiée comme société d'investissement à capital fixe LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, S.C.A., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.952), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 443 du 14 juin 2001,



et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C,

en vertu de deux résolutions datées du 21 mars 2005, lui conférées par LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED agissant en tant que gérant de ladite société.

Les résolutions resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire, annexées à l'acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, ès-qualité qu'elle agit, requiert le notaire instrumentant d'acter son exposé préliminaire comme suit:

Exposé préliminaire

- a) Le capital de la société est fixé à cinquante-trois millions deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars US et soixante-dix-huit Cents (53.247.997,78 USD), divisé en cinq millions trois cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule sept cent soixante-dix-huit (5.324.799.778) Actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.
- b) En vertu de l'article 9 des statuts, la Société peut racheter les Actions d'un Compartiment dans les limites du droit luxembourgeois lorsque l'Actionnaire Commandité considère que ce rachat est effectué dans l'intérêt de la Société. Pareil rachat ne peut se faire qu'à partir des bénéfices retenus par la Société et ses réserves non obligatoires, y compris les primes d'émission, mais à l'exclusion de toute réserve requise par la loi luxembourgeoise. Au choix de l'Actionnaire Commandité, les Actions peuvent être rachetées proportionnellement entre les Actionnaires existants de chaque Compartiment, afin de distribuer aux Actionnaires lors de la disposition d'un actif d'investissement par la Société le produit net de cet investissement.

En conséquence de l'exposé préliminaire, la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, requiert le notaire instrumentant d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

En vertu d'une résolution circulaire du 21 mars 2005, 171.279,778 Actions du compartiment LEND LEASE INTER-NATIONAL DISTRESSED DEBT FUND-CORE ASIA SUB-FUND ont été rachetées au prix de 17,53 USD par Action pour un montant total de 3.002.534,51 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND-CORE ASIA SUB-FUND.

Le montant de trois millions deux mille cinq cent trente-quatre dollars US et cinquante et un Cents (3.002.534,51 USD) a été alloué à la réserve non distribuable prévue par l'article 49-8, 5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Deuxième résolution

En vertu d'une décision du 21 mars 2005, LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED agissant en tant que gérant de la Société, représenté comme dit ci-avant, a décidé de réduire le capital de la Société d'un montant d'un million sept cent douze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars US et soixante-dix-huit Cents (1.712.797,78 USD) afin de réduire le capital de son montant actuel de cinquante-trois millions deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars US et soixante-dix-huit Cents (53.247.997,78 USD) à cinquante-et-un millions cinq cent trente-cinq mille deux cents dollars US (51.535.200,- USD) par l'annulation de cent soixante-et-onze mille deux cent soixante-dix-neuf virgule sept cent soixante-dix-huit (171.279.778) Actions rachetées de la Société, d'annuler la réserve non distribuable et de transférer le montant d'un million sept cent douze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars US et soixante-dix-huit Cents (1.712.797,78 USD) actuellement tenu dans une réserve non distribuable vers le compte primes d'émission.

Troisième résolution

En conséquence de ce rachat d'actions et de cette annulation des Actions rachetées, le paragraphe (a) de l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«Art. 6. Capital

- (a) Le capital de la société est fixé à cinquante-et-un millions cinq cent trente-cinq mille deux cents dollars US (51.535.200,- USD), divisé en cinq millions cent cinquante-trois mille cinq cent vingt (5.153.520) Actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune, émis dans:
- LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND-GLOBAL ASIA SUB-FUND, à concurrence de sept millions cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-neuf dollars US et trois Cents (7.124.969,03 USD), divisé en sept cent douze mille quatre cent quatre-vingt-seize virgule neuf cent trois (712.496.903) Actions, et
- LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND-CORE ASIA SUB-FUND, à concurrence de quarante-quatre millions quatre cent dix mille deux cent trente dollars US et quatre-vingt-dix-sept Cents (44.410.230,97 USD), divisé en quatre millions quatre cent quarante-et-un mille vingt-trois virgule zéro quatre-vingt-dix-sept (4.441.023.097) Actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la réduction de capital est évalué à la somme de 1.331.052,05 EUR.



Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Wiser, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2005, vol. 531, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2005. (036116.3/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

INTEREUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 12.266.

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INTEREUROPEAN FINANCE S.A., établie et ayant son siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12.266, constituée suivant acte Frank Baden de Mersch en date du 16 aoû 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 210 du 22 octobre 1974, modifiée suivant acte Frank Baden de Mersch du 22 mai 1975, publié au dit Mémorial, en 1975, modifiée suivant acte Georges d'Huart de Pétange du 30 septembre 1983, publié au dit Mémorial, page 12568 de l'année 1983.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Denise Risch, employée privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur James Junker, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

- I. La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:
- Transfert du siège social de Luxembourg à Bertrange;
- Modification subséquente de l'article 2 des statuts;
- Modification subséquente de l'article 14 des statuts;
- Fixation de la nouvelle adresse.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. l'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer également l'article 14 des statuts comme suit:

«Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à Bertrange à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à douze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Wallers, D. Risch, J. Junker, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 20 avril 2005, vol. 468, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 avril 2005

R. Arrensdorff.

(035080.3/218/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

INTEREUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 12.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 avril 2005.

R. Arrensdorff.

(035082.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

GEVAERT INTERNATIONAL FINANCE «GEVAFIN» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 6.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00991, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

(036733.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

MALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 82.802.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00927, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(036778.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

MALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 82.802.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(036776.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck